



Trophée MITJET 2021

Règlement TECHNIQUE



Permis d'organisation FFSA N° C 55 - 2021 du 05 Février 2021



SOMMAIRE

=> Organisateur	P 2
=> Utilisation du Règlement Technique	P 2
=> Déroulement des Vérifications Techniques	P 2
=> Mesures et Instruments	P 2
=> Rapport de Vérifications	P 2
=> Pièces non-conformes	P 3
Art. 1 - Définition des véhicules autorisés	
1-1. Modèles éligibles.....	P 3
1-2. Véhicules neufs.....	P 3
1-3. Véhicules d'occasions.....	P 3
1-4. Conformité.....	P 3
Art. 2 - Modifications et adjonctions autorisées ou obligatoires	
2-1. Les ouïes d'ailes SKODA et F4 (exclusivement sur ces modèles).....	P 3
Art. 3 - Poids minimum	
3-1. Poids avec pilote.....	P 3
3-2. Mesure.....	P 3
Art. 4 - Moteurs	
4-1. Pièces mécaniques.....	P 3
4-2. Moteurs acceptés.....	P 4
4-3. Culasse.....	P 4
4-4. Bride de carburateur.....	P 4
4-5. Mise à l'air libre : bas moteur.....	P 4
4-6. Radiateur d'huile.....	P 4
4-7. Refroidissement moteur.....	P 4
4-8. Bougies.....	P 4
4-9. Carburateurs.....	P 4
4-10. Pipes d'admission.....	P 5
4-11. Filtres à air.....	P 5
4-12. Boîtier électronique.....	P 5
Art. 5 - Transmission - Flector	P 5
Art. 6 - Suspension	
6-1. Amortisseurs.....	P 5
6-2. Ressorts.....	P 5
Art. 7 - Roues et Pneumatiques	
7-1. Pneumatiques.....	P 5
7-2. Jantes.....	P 5
Art. 8 - Système de freinage	
8-1. Durites.....	P 5
8-2. Plaquettes.....	P 6
8-3. Disques de freins.....	P 6
Art. 9 - Carrosserie extérieure	
9-1. Eléments de carrosserie.....	P 6
9-2. Anneaux de remorquage.....	P 6
9-3. Capot.....	P 6
9-4. Train avant.....	P 6
9-5. Train arrière.....	P 6
9-6. Garde au sol.....	P 6
9-7. Pare-brise.....	P 6
Art. 11 - Accessoires additionnels	
11-1. Transpondeur.....	P 7
11-2. Liaisons Radio.....	P 7
11-3. Caméra embarquée et Vidéo.....	P 7
Art. 12 - Système électrique - Acquisition de données	P 7
Art. 13 - Système d'éclairage	P 7
Art. 14 - Circuit de carburant	
14-1. Contrôle et Procédure de carburant.....	P 7
14-2. Réservoir.....	P 8
14-3. Echappement.....	P 8
14-4. Carburant.....	P 8
Art. 15 - Sécurité - Extincteur	P 8
=> Contacts	P 8

Définitions : CT (Commissaire Technique) / CS (Commissaire Sportif : Collège) / DC (Direction/Directeur de Course) / RSR (Renault Sport Racing)

=> Organisateur

SARL TROPHEE TOURISME ENDURANCE (TTE)

RCS Le Mans 521 360 768

419, avenue Bollée – 72000 LE MANS

Email : contact@trophee-endurance.fr / Site Internet : www.trophee-endurance.fr

Les personnes responsables du Trophée Tourisme Endurance sont :

Jean-Jacques Hengel
Tél. 06 09 74 67 64

Fabrice Reicher
Tél. 06 73 18 91 55

Yannick Dondel
Tél. 06 03 70 52 08

=> Utilisation du Règlement Technique

Le présent "Règlement Technique Particulier" est établi sous la tutelle de la Fédération Française du Sport Automobile, sous le permis d'organisation N°C 55 - 2021 du 05 Février 2021.

Le présent Règlement est rédigé en termes d'autorisations.

Par conséquent, toute modification est interdite si elle n'est pas autorisée par le présent Règlement

Par ailleurs, toute modification autorisée ne peut justifier une modification non autorisée.

Hors précisions concernant les articles ci-dessous, les textes à appliquer sont ceux édités par la FFSA relatifs aux "Règlements Techniques" et à la Réglementation Standard des Circuits "Asphalte" de l'année en cours.

Seuls ces Règlements sont les références pour participer aux épreuves du TTE.

Toute anomalie relevée par le/les Commissaires Techniques sera communiquée à la Direction de Course.

=> Déroulement des Vérifications Techniques

- Elles sont **obligatoires en début d'épreuve** avant les essais qualificatifs

- Elles portent sur la sécurité et la conformité visuelle de l'année en cours

Le concurrent devra se présenter et remettre aux Vérifications Techniques :

- La photocopie de son engagement tamponné "Vérification Technique" au plus tôt (1H après les Vérifications Administratives)

- La Fiche d'enregistrement des équipements de sécurité PILOTE FFSA (à la première participation)

- La Fiche d'enregistrement des équipements de sécurité VOITURE FFSA (à la première participation)

- Le Passeport technique de la voiture

(Seules les voitures possédant un Passeport Technique valide ou en cours de validation, pourront participer à la série.

*Le passeport sera établi **sur rendez-vous préalable** avec le Commissaire Technique du TTE lors de la première épreuve à laquelle participera la voiture.*

Le rassemblement des éléments ou informations nécessaires à l'établissement du passeport technique seront fournis dans les délais par le demandeur)

- La Fiche d'Homologation originale CdM006 et de l'extension MITJET EVO (01/01 VF) dans cette même fiche (à partir de la page 32)
(décrivant les caractéristiques techniques du véhicule, disponibles en téléchargement libre sur le site de la FFSA)

- Le certificat d'homologation du réservoir FT3

- Tout véhicule non vérifié et/ou non conforme à la Réglementation Technique FFSA ne pourra pas participer au meeting

- Des vérifications complémentaires pourront être effectuées à tout moment des épreuves

Elles portent sur le Règlement Technique de la Série 1300 Mitjet et Mitjet EVOLUTION du TTE, de la Réglementation Technique FFSA et notamment de l'Annexe J de l'année en cours. Elles sont définies en accord avec la DC et les CS du Collège.

L'Organisateur se réserve le droit de demander des Vérifications Techniques, effectuées par un CT désigné, sous couvert des CS du Collège, à n'importe quel moment de l'épreuve sans en faire la demande auprès du DC.

- Dans le cadre de la Vérification d'un moteur, ce dernier sera plombé

- Dans le cadre de la Vérification d'un ensemble (moteur/bv/pont), le véhicule sera plombé "pose de scellé"

- Le passage au banc moteur se fera par un organisme agréé (Ex. : Oréca...)

- Le passage de l'ensemble de la mécanique se fera par un organisme possédant un banc correspondant à la puissance à vérifier

• Pour les passages, le calculateur moteur sera retiré par le Commissaire Technique puis plombé en attente de Vérification.

En cas de non-conformité :

- Tous les frais (passage au banc, remontage, fournitures et déplacements des officiels) seront à la charge du concurrent

En cas de conformité d'un moteur tournant :

- Les frais de déplacements des Officiels et fournitures (joints/huile) seront pris en charge par le TTE

=> Mesures et Instruments

Seuls les instruments de mesure, de dimension, de poids, de pression ou de capacité utilisés par le CT feront foi sur les valeurs mesurées en cas de contestation.

=> Rapport des Vérifications

Les conclusions des Vérifications effectuées seront publiées après chaque épreuve. Ces résultats ne comprendront aucune donnée chiffrée particulière, sauf lorsque la voiture sera jugée non-conforme au Règlement Technique

L'Organisateur se réserve le droit d'ajouter un ou plusieurs Avenant(s) durant la saison.

=> Pièces non-conformes

- Les pièces mécaniques relevées suite à des Vérifications Techniques et déclarées non-conformes après démontage seront obligatoirement saisies par le CT
- Le Règlement Technique est défini en début d'année et approuvé par la FFSA
- Le nouveau Règlement entrera en vigueur au jour de sa publication
- En cas de non-conformité technique le TTE se réserve le droit d'exclure le concurrent concerné du meeting et/ou du Trophée avec annulation des points acquis.

SI NON-RESPECT de l'Article : annulation des points pouvant aller jusqu'à la disqualification du Trophée.

Art. 1 - Définition des véhicules autorisés

1-1. Modèles éligibles

- MITJET 1300
 - MITJET EVOLUTION
- Seules les MITJET équipées du KIT EVOLUTION commercialisé par le TTE seront admises.

1-2. Véhicules neufs

Exclusivement vendu par le TTE.

1-3. Véhicules d'occasions

Acquisition libre en conformité avec le Règlement de l'année en cours.

1-4. Conformité

- Tout engagement signé à chaque meeting vaut validation du Règlement Technique
- Les voitures devront être en tous points conformes à leur Fiche homologation ou à leur Règlementation.

Art. 2 - Modifications et adjonctions autorisées ou obligatoires

2-1. Les ouïes d'ailes SKODA et F4 (exclusivement sur ces modèles)

- Les empreintes pourront être débouchées suivant la partie creuse et devront être obturées obligatoirement par un grillage
- Tout autre style de découpage est interdit sous peine de remplacement obligatoire des éléments modifiés.

Art. 3 - Poids minimum

3-1. Poids avec pilote

- 625 kg pilote à bord, avec son équipement et pourra être vérifié à tout moment du meeting.
A partir du moment où le véhicule a franchi la ligne d'arrivée et même s'il a perdu un élément de carrosserie, le véhicule doit être conforme au poids minimum.
- Un coefficient de 0,78 sera appliqué sur la quantité de carburant restant dans le réservoir et en cas de litige, le réservoir pourra être vidé
- Lorsque le véhicule comporte un lest pour être au poids réglementaire, il doit être déclaré par le concurrent lors des Vérifications Techniques (Conforme à la réglementation Annexe J/Art 252.2.2 en cours).

3-2. Mesure

- Des balances pourront être à la disposition des concurrents
- Un contrôle pourra être effectué à l'issue de n'importe quelle séance d'essais ou de course
- Tout véhicule qui ne respecterait pas le poids minimum fixé ou qui aurait refusé de se soumettre à la pesée donnera lieu à l'établissement d'un rapport à la Direction de Course (*afin de prendre en compte le poids des pneumatiques après épreuve, il est conseillé de monter des pneus usés pour mesurer le poids de la voiture*)
- Densité de l'essence 98 sans plomb \simeq 0,750 kg/l.

Art. 4 - Moteur

4-1. Pièces mécaniques

Toutes les pièces mécaniques devront provenir exclusivement du distributeur TTE.

Aucune modification ou adjonction d'élément mécanique autre que ceux homologués sur les véhicules ne sera admise sans **accord écrit du Commissaire Technique**.

4-2. Moteurs acceptés

- Types de moteurs autorisés : P502 - P506 - P508 - P515 seront strictement d'origine du constructeur Yamaha (voir fiche technique)
- Ses caractéristiques moteur/boîte devront être identiques à la fiche d'homologation CDM 006 et à la Fiche d'extension pour la Mitjet EVO (01/01 VF)
- Toutes modifications des éléments composant le moteur, apport ou retrait de matière, traitement de surface ou autre (ex. : sablage, microbillage...) seront considérées comme une non-conformité technique et communiquées à la Direction de Course.

Afin de garantir l'équité des concurrents pour l'ensemble des épreuves, des vérifications inopinées seront effectuées à tout moment du meeting.

4-3. Culasse

Rectification Culasse

- Hauteur maxi autorisée après rectification 104,6 mm
- En dessous de 104.6 mm, le joint d'embase cylindre sera obligatoire sous conditions suivantes :
 - Soit 2 joints d'embase origine Yamaha
 - Soit 1 joint d'embase fourni par TTE : PiecesDetachees@Trophee-Endurance.fr
- Seules ces deux solutions seront autorisées

Agrandissement des conduits d'huile de la culasse

- Le diamètre des conduits d'huile sur la culasse peut être agrandi.
- Les perçages indiqués seront : 7 mm maxi.

Lubrification haut de culasse

Il est autorisé une modification pour améliorer la lubrification du haut de culasse par l'intermédiaire d'un kit prévu à cet effet qui s'intercale dans le circuit d'huile existant

- Seul le kit vendu par le TTE sera homologué
 - Toutes modifications sur le kit (ajout de tubes ou de dérivation...) sont interdites
- (Composition du kit de lubrification couvre culasse non compris dans le kit).

4-4. Bride de carburateur

- Tous les véhicules devront obligatoirement être munis d'une BRIDE de Carburateur pour diminuer la puissance et augmenter la fiabilité du moteur
- Réf. EQ 57 / Diam. 28,8 mm, distribuée exclusivement par le TTE.

4-5. Mise à l'air libre : bas moteur

- Elle doit être remplacée par un tuyau arrivant dans un récepteur d'une capacité de 2 litres.

4-6. Radiateur d'huile

- Réf. R 134 / R 134 A sans modification de la carrosserie et structure, distribuée exclusivement par le TTE

4-7. Refroidissement moteur

- La partie basse de la calandre (dans le pare-chocs) est réservée exclusivement aux prises d'air pour le refroidissement du bas moteur (radiateur d'huile, carter moteur)
- La partie haute de la calandre dans le capot moteur est réservée exclusivement à l'alimentation d'air du moteur et au refroidissement du haut du moteur. 2 boas additionnels, pour le refroidissement des cylindres, sont acceptés (diamètre 100 mm)

4-8. Bougies :

Réf. BR 09 / BR 010, distribuée exclusivement par le TTE.

4-9. Carburateurs : d'origine

Gicleur principal : Remplacement autorisé par un autre gicleur provenant de la série originale YAMAHA.

Aiguilles des carburateurs

- Une modification sur l'aiguille de boisseau du carburateur permettant un meilleur rendement du moteur est possible en ajoutant une ou deux rondelles entre le circlip et la cale en téflon.

Montage autorisé

- Une ou deux rondelles d'une épaisseur totale maxi de 1 mm avec tolérance de + 0,1 mm.

4-10. Pipes d'admission

Les pipes d'admission suivantes sont les seules autorisées :

- 36YR : référence: EQ 38
- 36YL : référence.....: EQ 39.

4-11. Filtres à air

Les éléments de filtre à air suivants sont les seuls autorisés :

- Filtre à air conique d'origine, livré avec le moteur / Réf. EQ 01
- Le filtre de marque JR / Réf. EQ 45
- Aucun additif, autre que l'essence, ni sonde, ni capteur ne sont autorisés sur filtres et carburateur.

4-12. Boîtier électronique

- Le concurrent a l'obligation de s'assurer, avant chaque meeting, de la conformité du boîtier d'allumage et de sa programmation.
- Il devra rester dans son aspect d'origine, sans adjonction de fils ou faisceaux supplémentaires
- Il sera fixé à son emplacement d'origine

Rappel : Toute modification est rigoureusement interdite si elle n'est pas expressément autorisée par le présent règlement.

Art. 5 - Transmission

5-1. Flector

- Montage possible d'une liaison élastique sur la transmission pour amortir les chocs / Réf. TR35

Art. 6 - Suspension

6-1. Amortisseurs

Ils devront être d'origine et distribués par TTE.

- Tout amortisseur pourra être prélevé sur une voiture sur demande du CT et ceci à tout moment de l'épreuve pour contrôle.

6-2. Ressorts : dureté

- Avant: 200 / 60 / 120
- Arrière.....: 200 / 60 / 60

Ils devront **obligatoirement** provenir de TTE.

Art. 7 - Roues et Pneumatiques

7-1. Pneumatiques

Marque-Type : **GOODYEAR**

Taille : Efficient gripp II performance 195/60 R15 88V

Nombre..... : 10 pneus neufs maxi, pour une saison et vendus exclusivement par TTE

Témoin d'usure..... : Minimum autorisé => 1,5 mm

(Cette mesure sera prise au fond des rainures ou des gorges du pneu (à n'importe quel endroit de la bande de roulement))

Traitement..... : Tout traitement et rectification de pneu externe ou interne est interdit

Pneus..... : Ils seront utilisés pendant toute la saison sur piste sèche ou mouillée

(En cas de défection d'un pneu, une demande devra être faite au Commissaire Technique qui décidera du changement)

Pression : Libre

Bouchon de valve..... : Obligatoire.

7-2. Jantes

Options possibles :

- Jante aluminium: Réf. R01-A
- Jante acier: Réf. R01

Art. 8 - Système de freinage

8-1. Durites

Toutes les durites d'origine pourront être remplacées par un kit de durites renforcées distribué par TTE.

8-2. Plaquettes

Les plaquettes de freins avant et arrière doivent provenir de TTE.

8-3. Disques de freins

Les disques gravés, numérotés, autorisés :

- Disque AV.....: Réf. TA V10
- Disque EVO AV.....: Réf. FR 29 (gauche)
- Disque EVO AV.....: Réf. FR 30 (droit)
- Disque BREMBO AV.....: Réf. FR 35

Art. 9 - Carrosserie extérieure

9-1. Éléments de carrosserie

Tous les éléments de carrosserie devront provenir exclusivement du distributeur TTE.

- L'ensemble des éléments de carrosserie devra rester conforme à leur définition et aspect d'origine
- Aucune modification ne sera autorisée sans accord écrit du CT
- Les découpes, l'usinage d'orifices supplémentaires ou transformations de carrosserie pour améliorer le refroidissement, le poids ou autres fonctions sont formellement interdits
- Certains éléments de carrosserie, options, styles, déflecteurs d'air ou éléments carbone tuning pourront être montés sur les véhicules. Ceux-ci seront fabriqués et vendus exclusivement par le TTE / Pièces détachées
- Tous les éléments aérodynamiques de type : aileron, déflecteurs et mâts d'aileron correspondants au type de carrosserie, déflecteurs de pare-chocs avant, devront être obligatoirement montés avant le départ des essais et de chaque course
- Tout élément ou ensemble, de carrosserie, détaché partiellement ou perdu sur la piste, devra provoquer le retour de la voiture au stand sur ordre du DC (Drapeau Technique). La reprise de la course sera laissée à l'appréciation du CT Responsable.

9-2. Anneaux de remorquage

9-2/1. Caractéristiques

- Chaque voiture devra être équipée d'anneaux de prise en remorque AV et AR
Le matériau est libre, mais suffisamment solide pour tirer un véhicule
- Un anneau en acier est recommandé, doit mesurer entre 80 et 100 mm des bords intérieurs, sa section de 5 mm arrondie
- Ces anneaux seront aisément identifiables par une flèche ou peints de couleur jaune, rouge ou orange
- Vus de dessus, ces anneaux ne devront en aucun cas dépasser le périmètre de la voiture.

9-2/2. En cas de rupture d'un dispositif durant la course

- Les Commissaires de Piste tireront la voiture dans un endroit sûr en utilisant n'importe quelle partie du châssis ou de la carrosserie qu'ils jugeront assez solide. Il en va de même lorsque qu'une vitesse est engagée
- Le concurrent devra remettre la voiture en conformité, sous le contrôle du CT avant de reprendre la piste
- En cas de dommages éventuels subis par la voiture, les réclamations ne seront pas admises.

9-2/3. En cas de non-conformité d'un dispositif

- Le concurrent ne sera pas autorisé à participer au meeting. Il ne pourra prétendre à aucun remboursement.
- En cas de dommages éventuels subis par la voiture, les réclamations ne seront pas admises du fait d'une défaillance du dispositif obligatoire de remorquage et une pénalité pourra être infligée.

[SI NON-RESPECT Art. 9-7/3 : transmission du dossier au Collège des CS pouvant aller jusqu'à la disqualification.](#)

9-3. Capot

- Toutes les ouvertures supérieures des capots devront être protégées par un grillage de mailles fines
- Les ouvertures dans les pare-chocs avant doivent obligatoirement être munies d'un grillage pour préserver les radiateurs d'eau et d'huile.

9-4. Train avant

- Angle de carrossage.....: libre dans le respect de la largeur hors tout
- Angle de chasse.....: libre
- Parallélisme.....: libre
- Voie avant maximum.....: 1430 mm

9-5. Train arrière

- Empattement et voie, en conformité avec la fiche d'homologation "CDM006" et de la Fiche d'extension pour la 1300 EVO (01/01 VF)
- Empattement.....: 2100 mm +/- 1%

- Voie AR maximum.....: 1390 mm
- Liberté des réglages de parallélisme et carrossage du train AR dans le respect de la voie et de l'empattement. Ces réglages ne pourront s'effectuer que par usinage de la flasque du palier, sans apport de pièces non solidaires du palier (Réf. PT04 du catalogue Pièces détachées).

9-6. Garde au sol

Hauteur : 85 mm

Mesure : Entre le sol et le châssis à l'aplomb des tubes du châssis les plus bas, mesure effectuée sans pilote à bord.

9-7. Pare-brise

- Un pare-brise en Makrolon (+ fixations) homologué et vendu exclusivement par le TTE sera obligatoire sur piste sèche
- Par temps de pluie, après décision de la DC, le pilote aura le choix de garder ou de retirer le pare-brise.

Art. 11 - Accessoires additionnels

11-1. Transpondeur

Chaque voiture devra être équipée transpondeur de Marque TAG HEUER by Chronolec de type LS ou Protime Elite fil +12V (Options Messenger OLED et Multi-pilotes sont autorisées) => **Annexe B**

Les concurrents sont responsables :

- Du bon montage du transpondeur
- De se trouver constamment en état de fonctionnement
(En cas de doute, le Commissaire Technique pourra vérifier)
Il est possible de louer un transpondeur sur le circuit.

11-2. Liaisons radio

Liaisons radio : stand=>pilote ou pilote=>stand libres.

- Il est fortement recommandé aux équipes de se doter d'un moyen de communication entre le stand et la voiture (panneautage, radio embarquée, GSM...)
- En aucun cas les équipes ne pourront se prévaloir de cette absence de moyens pour objecter une injonction faite par la DC au pilote via son Team Manager.

11-3. Caméra embarquée et Vidéo

Voir réglementation du Livret Technique FFSA.

Sur demande expresse de la Direction de Course, la lecture de la carte mémoire pourra être demandée à tout concurrent aux fins de statuer sur un événement survenu en essais comme en course.

En cas de parc fermé, le pilote ou à défaut un mécanicien de l'équipe sera autorisé à prélever la carte mémoire sur la voiture sous réserve qu'il soit accompagné d'un officiel accrédité (Chargé des relations concurrents, Commissaire Technique).

Il devra produire les images demandées par la Direction de Course sur son propre ordinateur.

Art. 12 - Système électrique

Acquisition de données

- Les systèmes d'acquisitions de données ou de télémétrie sont INTERDITS pendant les essais chronométrés et les courses, toutefois les chronomètres GPS sans liaison télémétrique sont autorisés
- Tout véhicule contrôlé avec un système d'acquisition de données ou autre pendant les essais chronométrés et les courses sera déclaré NON-CONFORME.

Art. 13 - Système d'éclairage

- Chaque voiture devra être équipé de 2 FEUX STOP Leds ou Ampoule et d'un FEUX de PLUIE rouge, de type FIA, carré à 56 leds, fonctionnant.

[SI NON-RESPECT Art. 13-1 : Entraînera la disqualification du meeting voir du Trophée.](#)

Art. 14 - Circuit de carburant

14-1. Contrôle et Procédure du carburant

- Des prélèvements pourront être effectués et se dérouleront de la façon suivante :
3 échantillons de 1 litre chacun seront prélevés dans le réservoir de carburant dans 3 conteneurs neufs

- Échantillon N°1 : destiné à l'analyse
 - Échantillon N°2 : conservé par le concurrent
 - Échantillon N°3 : conservé par les CT pour d'éventuelles contre-expertises
- Les conteneurs seront identifiés et scellés par les CT en présence du concurrent ou de son représentant
 - Aucune contestation ne pourra être retenue sur l'origine, le transport ou la conservation des échantillons N°1 et N°3
 - Le concurrent devra prendre toute disposition afin qu'il soit toujours possible de prélever, dans le réservoir de la voiture, une quantité minimale de 3 litres de carburant nécessaire à l'analyse après les qualifications ou les courses
 - L'impossibilité de prélever une quantité de 3 litres de carburant dans le réservoir sera considéré comme une non-conformité.

14-2. Réservoir

- Sa capacité sera de 20 litres maximum et correspondra aux normes homologuées par la FIA, FT3 1999
- Son emplacement sera situé obligatoirement derrière la cloison arrière de l'habitacle, placé et rendu solidaire d'un coffre métallique fixé mécaniquement à cette cloison
- Une fenêtre de 5x10 cm, transparente et étanche est obligatoire et sera située sur la cloison pour permettre de vérifier les caractéristiques du réservoir (année-mois de fabrication + numéro d'homologation)
- Toutes les canalisations devront être situées hors de l'habitacle, protégées de tous risques de détérioration.

14-3. Echappement

Il devra rester conforme à l'origine. Aucune modification ne sera autorisée = 100 db maximum

Décibels :

- La norme autorisée par la FFSA est de **100 db** maximum à 75% du régime moteur
- Des contrôles d'émission de bruit pourront être réalisés
- En cas de non-respect de cette norme, le concurrent devra se mettre en conformité et un rapport sera fait à la Direction de Course
- La méthode de mesure du bruit sera celle définie par la "Réglementation technique FFSA" de l'année en cours.

14-4 Carburant

Le carburant utilisé doit être de l'essence commercialisée selon les normes définies dans la "Réglementation Technique FFSA / Art. 252-9", sans adjonction autre que celle d'un produit de lubrifiant usuel.

Des prélèvements de carburant pourront être effectués par le Commissaire Technique TTE par comparaison avec le carburant du commerce.

Art. 15 - Sécurité

EXTINCTEUR

- En conformité avec le Tableau de Sécurité Circuit FFSA de l'année en cours.

Obligations :

- La position ON (marche) devra être respectée pour les commandes automatiques.

Pour les commandes manuelles :

- Les goupilles de sécurité devront être enlevées avant le départ de chaque course ou séance d'essais

Le boîtier de commande devra posséder une batterie de 9V chargée.

=> Contacts

TROPHEE TOURISME ENDURANCE

419, avenue Bollée – 72000 LE MANS – France

Email : contact@trophee-endurance.fr

Commissaire Technique Responsable

Jean-Claude BRIGAUD / Tél. 06 27 08 61 71

jc.brigaud@wanadoo.fr

Service Pièces Détachées

Frédéric RAMAGE / Tél. 06 38 92 32 74

piecesdetachees@trophee-endurance.fr

Par e-mail

A : **SARL TROPHEE TOURISME ENDURANCE - Jean-Jacques HENGEL**
De : FFSA - Agnès Delarue
Date : 05 février 2021 page(s) : 1

OBJET: TROPHÉE 1300 MITJET 2021

Niveau d'enregistrement : Circuit / National

Cher Monsieur,

Nous vous prions de bien vouloir noter que le règlement ci-dessus référencé a été enregistré par nos services sous le numéro :

C55 - 2021 en date du 05.02.2021

Ce numéro devra obligatoirement figurer d'une façon très apparente sur l'exemplaire du règlement définitif que vous voudrez bien nous faire parvenir par mail.

Il est soumis au respect du Code Sportif International de la FIA et des Prescriptions Générales de la FFSA et délivré sur la base des documents joints :

- Règlement Sportif **TROPHÉE 1300 MITJET 2021**
- Règlement Technique **TROPHÉE MITJET 2021**

Vous en souhaitant bonne réception,

Nous vous prions de croire, Cher Monsieur, en l'assurance de nos meilleures salutations.

Agnès DELARUE

Responsable Service Compétition – Pôle Sport

